



**ARRETE
AUTORISANT UN EMPLACEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

2022/056

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

CONSIDÉRANT la requête en date du 12 juillet 2022 par laquelle Madame Gwenaëlle FORT sollicite l'autorisation de conserver un emplacement sur le domaine public à hauteur du 2 bis Place Foch à ANCY-DORNOT (57130) suite à un déménagement ;

ARRETE

Article 1 : Madame Gwenaëlle FORT est autorisée à conserver un emplacement sur le domaine public pour 1 camionnette 2 bis place Foch à Ancy-Dornot (57130) le lundi 08 août 2022 et le mardi 09 août 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui serait la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Gwenaëlle FORT
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 19 juillet 2022

Le maire,

Gilles SOULIER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à